

Webinare - le 27 avril a 18h00

## Gérer et atténuer les conflits dans les condos



## **Faits saillants**

 □ Webinaire sur la sécurité des
<u>condominiums</u>

■ Guide du propriétaire

☐ Affaires devant le TASC

Sondage sur les fonds de <u>réserve</u>

L'Office ontarien du secteur des condominiums organise un webinaire, le 27 avril à 18 h, en vue de promouvoir des communautés condominiales sûres et respectueuses.

Ce webinaire comprendra une table ronde d'experts et portera sur des sujets d'importance, comme la sécurité, la désescalade des tensions et la santé mentale. Robin Dafoe, directrice générale et registratrice de l'OOSC, prononcera l'allocution d'ouverture.

### **Experts participant au webinaire**



Cella Chandler Ancienne avocate, membre du TASC, experte en droits de la personne et en santé mentale



Directeur, Données et politiques, OOSC



Benjamin Tabesh Chef de la direction, Condor Securoty, et expert

en résolution de conflits

Avez-vous des questions à poser à nos experts? Veillez à les inclure à votre inscription.

S'inscrire maintenant



L'Office ontarien du secteur des condominiums est heureux de dévoiler une toute nouvelle ressource – le Guide des propriétaires de condominiums!

Ce document exhaustif comprend des informations sur les droits et obligations des propriétaires, la gouvernance des condominiums, ainsi que les frais, les

Le guide décompose les exigences légales et réglementaires en informations faciles à comprendre.

finances et la participation communautaire.

Nous avons créé ce guide pour aider les propriétaires à tirer le maximum de la vie en immeuble en comprenant le fonctionnement de l'association condominiale et la prise de décisions.

Le guide fournit également des ressources pour obtenir de plus amples renseignements et des liens vers les exigences législatives, dont nous vous encourageons à profiter!

Consulter le guide

#### Quoi de neuf au Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums?

La vie en condominium est parfois synonyme de bruit provenant des parties privatives ou communes à proximité. Mais quand ce bruit persiste et devient un problème – que devez-vous faire?

Les membres de la communauté condominiale doivent toujours essayer de résoudre les problèmes à l'amiable avant de les soumettre au Tribunal. Consultez les ressources d'autoassistance de l'OOSC et les étapes guidées pour savoir comment vous pouvez résoudre les problèmes courants.

Exemple de cas récent :

Le TASC tient un propriétaire responsable du comportement perturbateur de son locataire et ordonne aux deux de payer les dépens

Le Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums a accordé plus de 26 000 \$ en dépens à une association de Toronto après avoir conclu qu'un propriétaire et son locataire étaient conjointement responsables d'une « conduite gênante et perturbatrice ».

Le Tribunal a ordonné que le propriétaire paie 8 551,50 \$ en dépens et que le propriétaire et le locataire paient conjointement à l'association condominiale 18 239,60 \$ à titre de dommages-intérêts pour non-respect des règles de l'association concernant le bruit.

Le Tribunal a noté que le propriétaire n'avait pris aucune mesure raisonnable pour intervenir ou remédier aux problèmes causés par son locataire et qu'il avait très peu assisté à l'audience du TSAC.

conclus que les intimés ont créé le bruit et autres nuisances ou en ont autorisé la création, de manière à perturber le confort et la jouissance paisible des logements ou des parties communes par d'autres propriétaires et résidents de l'immeuble. »

Dans sa décision, le Tribunal précise : « Je

hurlements, le lancement d'objets et le bruit de claquements. Les plaintes incluaient également des violences verbales à l'encontre du personnel de l'immeuble

Bruit excessif, notamment des cris, des



En savoir plus

Le Tribunal a conclu que la présence du locataire et de son colocataire causait de « fortes perturbations » dans l'immeuble et que le propriétaire n'avait pris « aucune mesure » pour mettre fin au comportement du locataire ou pour l'expulser du condominium, malgré le fait qu'il était au courant de sa conduite.



# Leçon:

Les propriétaires qui décident de louer leur partie privative doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs locataires se conforment à la *Loi sur les* condominiums et aux règlements intérieurs de l'association. Autrement, ils peuvent être tenus responsables des conséquences de la conduite de leurs locataires.

Lire l'affaire

#### Attention! L'OOSC lancera bientôt un sondage sur les fonds de réserve

L'OOSC lancera deux sondages pour en apprendre plus sur l'état des fonds de réserve en Ontario et la façon dont l'OOSC peut apporter son aide. La semaine prochaine, l'Office ontarien du secteur des condominiums enverra un

lien vers le sondage aux gestionnaires et aux administrateurs de chaque association condominiale. Les propriétaires, eux, recevront un sondage adapté dans les semaines à venir.

L'OOSC tient à remercier les membres des groupes consultatifs qui ont contribué à l'élaboration de ces sondages. Nous avons hâte d'examiner les réponses et de trouver des moyens de fournir des renseignements sur les fonds de réserve et offrir un soutien supplémentaire au cours de l'année à venir.



À venir

- Guide pour les condominiums autogérés Venez nous voir à l'exposition <u>Condo Living</u>, les 6 et 7 mai

Administrateurs et gestionnaires de condominiums : Veuillez communiquer cette lettre d'information aux propriétaires par le biais de vos canaux de distribution et encouragez-les à <u>s'abonner</u> directement auprès de l'OOSC.



Développer des communautés condominiales fortes et dynamiques par l'information,



Office ontarien du secteur des condominiums

la formation et sensibilisation et le règlement de différends.

S'abonner | www.condoauthorityontario.ca 

Ce message a été envoyé par Condominium Authority of Ontario